

DNSCE



, 03/12/2021

Q08

02999

DNSCE

Tél :

Courriel :

Objet : Enquête obligatoire sur les échanges de biens intra-Union européenne – flux introduction et expédition

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le Département des Statistiques et des Etudes du Commerce Extérieur –Service statistique ministériel de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)– réalise en 2022 une enquête mensuelle portant sur les échanges de biens intra-Union européenne. Cette enquête remplacera¹ à partir du 1^{er} février 2022 le volet statistique de la déclaration d'échanges de biens (DEB) pour tous les échanges intra-UE de marchandises réalisés au cours des mois de 2022.

Elle constitue une source d'information essentielle pour de nombreux acteurs économiques et pour le suivi de l'activité économique de la nation. En effet, elle collecte mensuellement les informations relatives aux expéditions et introductions de biens afin de les utiliser nationalement pour produire les statistiques françaises du commerce extérieur.

Votre société (Siren n° [REDACTED], TVA n° [REDACTED]) a été sélectionnée pour répondre à cette enquête en 2022 car elle a réalisé au cours de l'année 2021 des introductions et expéditions d'un montant significatif.

Cette enquête, **à caractère obligatoire**, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, **les réponses recueillies sont couvertes par le secret statistique et ne sauraient en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.**

Votre société est donc invitée à répondre à cette enquête pour les flux d'introduction et d'expédition jusqu'au mois de référence de décembre 2022 en vous connectant tous les mois sur le site de collecte sécurisé <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-dechanges-de-biens-deb> grâce à votre identifiant et votre mot de passe. La réponse doit nous parvenir au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable après la fin du mois de référence (le calendrier de collecte est fourni en annexe de cette lettre). Si vous ne disposez pas encore de compte sur le portail [douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr) d'accès aux télé-services de la douane, il vous est possible d'en créer un, directement sur ce site.

Votre société doit répondre à l'enquête même dans le cas où elle n'a pas effectué d'introductions ou d'expéditions de biens pour un mois donné, en cliquant sur le lien « mois sans réponse statistique » du site de collecte.

Votre société conserve la responsabilité légale de réponse à l'enquête statistique même si elle en répartit la tâche entre différents correspondants, tiers déclarants ou comptes sur le portail [douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr).

¹ En application du règlement statistique européen 2019/2152 (règlement dit « EBS ») qui abroge le règlement n°638/2004 (règlement dit « Intrastat »).



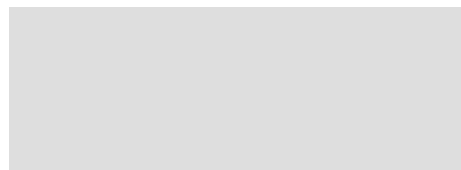
Le service à contacter, indiqué en en-tête de ce courrier, se tient à votre disposition pour vous aider à répondre à l'enquête ou pour fournir des informations complémentaires relatives au déroulement de l'enquête. Des renseignements relatifs à l'enquête et à son calendrier sont également disponibles en annexe et sur le site internet <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-dechanges-de-biens-deb>.

Je vous rappelle l'importance d'une réponse de votre part dans les délais prévus, afin d'assurer la qualité des statistiques du commerce extérieur publiées chaque mois.

Afin de faciliter vos formalités administratives, il sera possible, si vous le souhaitez, de pré-remplir votre déclaration en ligne relative à l'état récapitulatif TVA, à partir de vos réponses à l'enquête statistique.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Département des statistiques
et des études du commerce extérieur,



Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2022M032EC du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année 2022 –Arrêté en cours de parution.

Cette enquête est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées au Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Ces réponses ainsi que les données obtenues par appariement seront conservées pendant 6 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

Le DSECE est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant 6 ans.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès du centre de collecte statistique qui vous est rattaché, que vous pouvez contacter à l'adresse cisd-toulouse@douane.finances.gouv.fr. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr). Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.



LETTRE AVIS – ANNEXE

- Calendrier de collecte de l'enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE

La réponse à l'enquête statistique doit être transmise au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable suivant la fin du mois de référence.

<i>Mois de référence</i>	<i>Début de collecte</i>	<i>Date limite de réponse à l'enquête</i>
<i>janv.-22</i>	01-févr.-22	11-févr.-22
<i>févr.-22</i>	01-mars-22	11-mars-22
<i>mars-22</i>	01-avr.-22	12-avr.-22
<i>avr.-22</i>	01-mai-22	12-mai-22
<i>mai-22</i>	01-juin-22	13-juin-22
<i>juin-22</i>	01-juil.-22	12-juil.-22
<i>juil.-22</i>	01-août-22	11-août-22
<i>août-22</i>	01-sept.-22	12-sept.-22
<i>sept.-22</i>	01-oct.-22	12-oct.-22
<i>oct.-22</i>	01-nov.-22	14-nov.-22
<i>nov.-22</i>	01-dec.-22	12-déc.-22
<i>déc.-22</i>	01-janv.-23	12-janv.-23

- Représentation sous forme de questionnaire de l'enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE

Le questionnaire joint ci-après visualise les informations collectées par voie télématique sur le site de déclaration en ligne de la DGDDI.

